

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

Mme Laernoès, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau,
Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« les positions scientifiques et techniques qui formalisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme aujourd'hui avec l'ASN, le collège de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), dans l'éventualité où elle serait réintroduite en séance, émettra des avis. Le terme d'avis ne peut donc être adopté pour désigner les avis d'expertise produits par cette nouvelle Autorité, au risque d'entretenir la confusion. Cet amendement de repli propose ainsi de nommer les résultats d'expertise « positions scientifiques et techniques ».

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.